

VILLE DE ROYAN
COMPTE RENDU SOMMAIRE

CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 16 NOVEMBRE 2015

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Patrick MARENGO, Mme Eliane CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, Mme Marie-Noëlle PELTIER, Mme Eva ROY, M. Gérard FILOCHE, Mme Marie-José DAUZIDOU, Mme Nelly SERRE, Mme Dominique BERGEROT, adjoints,

Mme Dominique BARRAUD DUCHÉRON, M. Didier BESSON, Mme Annie CHABANEAU, M. Jean-Paul CLECH, M. Daniel COASSIN, Mme Marie-José DOUMECQ, M. Julien DURESSAY, Mme Dominique GACHET, M. Bernard GIRAUD, Mme Thérèse GORDON'S, Mme Régine JOLY, M. Gérard JOUY, M. Denis MOALLIC, M. Pierre PAPEIX, Mme Dominique PARSIGNEAU, M. Thierry ROGISTER, Mme Marie-Claire SEURAT, conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : M. Didier QUENTIN représenté par M. Patrick MARENGO
M. René-Luc CHABASSE représenté par M. Pierre PAPEIX
M. Gilbert LOUX représenté par Mme Eliane CIRAUD-LANOUE
M. Alain LARRAIN représenté par Mme Annie CHABANEAU

ÉTAIENT ABSENTS-EXCUSÉS : Mme Alexandra COUDIGNAC, Mme Nancy LEFÈBVRE,
M. Yannick PAVON

M. Patrick MARENGO, Premier Adjoint, ouvre la séance à 17 h 30.

M. Julien DURESSAY a été élu Secrétaire de Séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après examen du projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI), tel que présenté par Madame la Préfète de la Charente-Maritime,

DÉCIDE

- d'émettre un avis défavorable :

- sur le retrait de la commune de Saint-Romain de Benêt du périmètre intercommunal de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA) ;
- sur la fusion entre la Communauté de Communes du Canton de Gémozac et de la Saintonge Viticole et la Communauté de Communes Charente-Arnoult-Cœur de Saintonge, en ce qu'elle utilise la commune de Saint-Romain de Benêt comme trait d'union territorial ;
- par conséquent, sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI), tel que présenté lors de la réunion du 12 octobre 2015 en Préfecture, en vertu des 2 alinéas précités ;

- de se réserver la possibilité de proposer à Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime – après entente avec les communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), voisins de la CARA - d'autres périmètres, respectueux des intérêts des populations et des territoires, conformément aux instructions du gouvernement contenues dans le document adressé aux préfets le 27 août 2015, en particulier concernant la prise en compte des bassins de vie,
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 h 50.
